

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00066 Numéro SIREN : 799 496 898 Nom ou dénomination : HLDS
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/08/2020 sous le numéro de dépôt 14305

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/14305

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant
Changement de commissaire aux comptes titulaire

Déposant :

Nom/dénomination : HLDS

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 799 496 898

N° gestion : 2014 B 00066



HLDS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 871.000 €
Siège social : 2 chemin de la Croisette ZA des 4 Vents
95650 BOISSY L'AILLERIE
799 496 898 RCS PONTOISE

14305

Tribunal de Commerce de Pontoise

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

20 AOUT 2020

EN DATE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,

et le trente juin, à neuf heures trente minutes,

Monsieur Laurent DOS SANTOS SOUSA, associé unique et président, précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- **Nomination de commissaires aux comptes,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

Les mandats de la société AUDIT B.M ET ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire et de la société LEGRIS & ASSOCIES, commissaire aux comptes suppléant, ont expiré au 31 décembre 2019. **L'associé unique et président** ayant décidé de ne pas les renouveler dans leurs mandats **décide de nommer, à compter de l'exercice 2020 :**

- **GREGOIRE & ASSOCIES,**

domicilié à CERGY ST CHRISTOPHE (Val d'Oise) 21/23 rue du Petit Albi,

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit **jusqu'à** l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en **2025**.

L'associé unique et président, en application des disposition de l'article L.823-1, décide de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique

